

Je le loue aussi de ses efforts de rénovation au sein de son ministère. Par moments, j'ai peut-être été l'un des plus virulents critiques de ses fonctionnaires. Toutefois—par fidélité au devoir—je dois dire que, depuis un an, il y a eu une amélioration sensible, voire sensationnelle, à tel point que je ne sens plus le besoin de traiter directement avec le cabinet du ministre; je puis m'adresser aux fonctionnaires eux-mêmes, et avec quelque espoir de succès. Il faudrait donc les en louer beaucoup eux aussi.

Je fais ces éloges, monsieur l'Orateur, même si comme bien d'autres peut-être, je n'approuve pas entièrement le Livre blanc ou certains aspects du projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Néanmoins, je voudrais signaler au ministre que je fais de graves réserves à l'égard de certains articles du bill n° C-220. D'autres ont fait certaines observations sur de nombreux aspects du bill et je ne les répéterai pas; je me préoccupe principalement de l'article 17 qui porte sur les appels interjetés par les parrains.

Je souscris également aux objectifs très louables formulés hier soir par le secrétaire parlementaire. Je ne pouvais être ici à ce moment-là, mais j'ai eu l'occasion d'en prendre connaissance. Comme on l'a déjà dit, les objectifs sont une chose, mais atteindre ces objectifs en est une autre. Chercher à établir un tribunal indépendant pour atteindre cet objectif élevé est encore une tout autre chose, monsieur l'Orateur, car les membres du tribunal ne seront pas forcés de tenir compte de ces objectifs. Par exemple, je peux très bien me représenter le ministre s'adressant aux membres de ce tribunal autonome à la suite d'une certaine décision et leur déclarant: «Messieurs vous nous écarterez du but que nous nous étions fixé.» Le ministre ne pourra pas agir ainsi. Je comprends parfaitement la difficulté à laquelle il doit faire face, mais en même temps, je suis convaincu qu'il est impossible d'incorporer dans la loi les objectifs humanitaires envisagés. A mon avis, on ne peut imposer à cette Commission de sept membres l'obligation de réaliser ces objectifs. Ces derniers n'ont certainement pas été réalisés par le passé et je ne vois pas comment ils le seraient à l'avenir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté. Par ailleurs, je ne suis pas de ceux qui croient que l'on devrait retirer entièrement au ministre son pouvoir discrétionnaire. Je sais que beaucoup de gens, dont moi-même, lui demandent de l'ex-

ercer dans des cas particuliers. Mais je suis convaincu que ceux d'entre nous qui s'adressent à lui ou au ministère pour faire reviser un cas ne le font pas simplement parce que l'immigrant ou le commettant intéressé l'a demandé. Nous scrutons plusieurs de ces cas nous-mêmes. Nous ne voulons pas régler toute les centaines de cas qui nous sont exposés. Je serais très heureux de leur dire de s'adresser au ministère, mais il est très difficile de renvoyer quelqu'un qui frappe à ma porte toute les fins de semaine. En vérité, cette personne peut avoir d'excellentes raisons de se plaindre.

Dans bien des cas, quand on demande au ministère d'étudier un dossier donné, on obtient une réponse positive. Par conséquent, lorsque le répondant qui présente une demande au nom d'un frère, d'une sœur ou d'une autre personne qu'il veut faire entrer au pays essuie un refus, je ne vois pas pourquoi on devrait lui imposer les honoraires d'un avocat. On ne peut lui demander de se présenter seul devant le tribunal; et même si le tribunal traite à la fois des faits et du droit, un appel à la Cour suprême ne porte que sur le droit.

Monsieur l'Orateur, je crains—et j'espère que mes craintes sont sans fondement—que cette disposition limitera encore davantage l'immigration parrainée. En vertu du projet de loi, seul un citoyen canadien peut interjeter appel. Selon le Livre blanc, un immigrant reçu jouit de certains droits, mais le bill à l'étude ne lui donne pas le droit de faire appel, réservé aux citoyens canadiens. Je me demande pourquoi nous devrions imposer des dépenses à un parrain qui veut en appeler d'une décision à la Cour suprême; je ne suis pas d'accord.

Sur un point, je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Parkdale. La Commission ne sera pas inondée d'appels de répondants, car de nombreuses demandes ne l'atteindront même pas, même si certaines instances devaient être légitimes. On a dévoilé devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, je crois, qu'en certains cas la lettre par laquelle le ministère rejette une demande indique les raisons du refus. J'aime à croire qu'il en est ainsi, mais je doute que toutes les raisons soient toujours données, surtout lorsqu'il s'agit de sécurité. D'autres ont traité de cette question.

J'ignore comment il serait possible de présenter pareille cause. Quelqu'un doit-il se présenter devant la Commission uniquement muni de la lettre du ministère l'informant que